



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLUSIEURS VOIES AU GORGET

N°111/2023

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,
- Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-21-1,
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande en date du 19 juillet 2023 formulée par **EHTP représentée par Monsieur Morgan ARTAULT – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire)**, sollicitant une réglementation de la circulation sur plusieurs voies au Gorget,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des usagers de la voie publique et ce, afin de permettre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les forages de Saint Prest et l'usine de Lèves,
- Considérant que les travaux prévus du **04/09/2023 au 22/12/2023**, se décomposeront de la façon suivante :
 - Réalisation des sondages sur toutes les phases de 1 à 4
 - Début de la pose du réseau d'eau sur la phase 1 en allant vers la phase 4
 - En parallèle de la pose du réseau d'eau, il y aura la réalisation du forage horizontale sous la D906 qui concernera le balisage de la phase 4
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation durant le délai sollicité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **04/09/2023 au 22/12/2023**, sur les voies concernées au Gorget, la circulation sera strictement interdite. Le stationnement sera interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise EHTP suivant plans de signalisation joints (5).

L'accès aux riverains sera possible en dehors des horaires de travaux qui sont prévus de 8h à 18 h.
L'accès des services de secours sera maintenu

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.
Cette signalisation sera assurée l'entreprise **EHTP – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire)**, à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 48H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager. De plus, il faudra veiller à bien définir la zone concernée des travaux, en la délimitant.

ARTICLE 3 : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au **règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés, en vertu des articles du Code de la Route qui le prévoient et le répriment. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux et par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de Saint-Prest,
 - Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir
 - L'entreprise **EHTP** – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire)
- veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à/au :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- SDIS
- LA POSTE
- CHARTRES METROPOLE DECHETS
- MAIRIE DE LEVES
- FILIBUS
- REMI

A Saint-Prest le, 27 juillet 2023

Pour le Maire empêché

L'Adjointe en charge de la Sécurité
Prévention et de la Médiation

Patricia LANTENOIS

